

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 24-DCC-146 du 8 juillet 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de la société RC Group par la
société Crédit Mutuel Equity**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 juin 2024 relatif à la prise de contrôle exclusif de la société RC Group par la société Crédit Mutuel Equity, formalisée par un protocole d'investissement signé le 20 juin 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Crédit Mutuel Equity de la société RC Group, et de ses filiales, actives dans le secteur du marketing opérationnel. L'opération notifiée constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-137 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence